



## COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux  
GIORGI Jean-Pierre, BOULAND Nicolas, SEGARRA Denise, GERMANN Patrick, CASSANDRI François, PREVOST Marlène, BLANC Patrick, RIBES Sonja, LE GARS Danielle, NARDELLI Michelle, GEREUX-BELTRA Colette, COLIN Bernard, LAMBERT Danielle, LUNARDELLI Serge, PARIAUD Pierre, DOMINGUES Bernard, DUBUISSON Carole, ROUQUET Frédéric, DAMIANO Anne-Lise, HOVANESSIAN Mathieu, PRESOIR Julie, MORDENTI Corinne, RAFETTO Jérôme, BOULESTEIX Jacques, CHEVALIER Cristele

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Madame MANNY qui avait donné pouvoir à Monsieur GERMANN  
Madame DESSAUX qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI  
Monsieur EUGENE qui avait donné pouvoir à Madame LAMBERT  
Monsieur GARCIA qui avait donné pouvoir à Monsieur DOMINGUES

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 28 à 31-2020 :

28	Convention avec la société Vert Marine pour la mise à disposition du « stade nautique Cap Provence » au profit des écoles primaires de Carnoux en Provence – Année 2020/2021	01/09/2020
29	Convention d'occupation de bâtiments communaux par l'association « CARNOUX OLYMPIQUE CLUB »	01/09/2020
30	Convention d'occupation de bâtiments communaux par le Souvenir Français	18/09/2020
31	Conclusion d'une convention pour l'installation de ruches sur une parcelle de terrain communale mise à disposition de l'Association « Un jardin se crée à Carnoux-en-Provence »	21/09/2020

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### 1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Les dispositions du règlement intérieur sont arrêtées librement par le Conseil Municipal tout en respectant les prescriptions figurant au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement doit par exemple prévoir la périodicité des séances, les modalités de convocations, la police de l'assemblée, l'accès aux dossiers, le vote des délibérations, la nature des commissions et leur fonctionnement, l'organisation des débats, les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés de service public, la procédure des questions orales.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le projet ci-annexé.

**Le Conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L 2121-8,

VU l'article 2121-19 du même Code,

VU le projet de règlement ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 13/10/2020

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal fixe librement les dispositions du règlement précité,

Après en avoir délibéré,

*Monsieur Boulesteix demande la parole pour prendre acte avec satisfaction des modifications apportées à la première mouture du règlement tel que présenté initialement. Il précise avoir fait part par courrier à monsieur le maire de certains souhaits de modification du texte. Il note que sa proposition de paragraphe sur la prévention des conflits d'intérêts n'a pas été retenue, ainsi que celle sur le droit des citoyens à proposer un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal.*

*Il conclut en précisant que malgré ces deux remarques, il votera ce règlement qui constitue une bon cadre du travail pour l'assemblée.*

*Monsieur le maire lui répond rapidement que les deux points cités n'ont pas été ajoutés au règlement, car ce dernier régit le fonctionnement et la police de l'assemblée. Les deux principes cités existent et sont inscrits dans la loi mais n'impactent pas le déroulement des assemblées.*

Il est procédé au vote :

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente.

**2. ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation de cession du bail emphytéotique – parcelle AH n°248 dite « Garage des Barles »**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le 17 décembre 1975 – par délibération n°V-17 – le Conseil Municipal décidait de donner à bail pour une durée de 77 ans, à monsieur Claude LOVERA, le terrain cadastré AH n°248 d'une superficie de 1 273 m<sup>2</sup> pour y installer un atelier de mécanique automobile.

Les conditions générales du bail, et notamment leur alinéa 11, prévoient que le bailleur doit donner son autorisation au preneur avant toute cession dudit bail.

Or, monsieur LOVERA a fait savoir par courrier à la commune qu'il souhaite céder son droit au bail à un successeur qui en acceptera toutes les clauses et avenants.

Un repreneur s'étant fait connaître, le notaire chargé de la cession sous acte authentique n'attend plus que l'accord de la commune pour finaliser la vente.

En conséquence, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser monsieur LOVERA à céder son droit au bail dans les conditions évoquées ci-dessus.

*Monsieur RAFETTO demande des précisions sur la consistance du bail. Il demande si la collectivité doit donner son avis sur le nouveau preneur du bail.*

*Monsieur le maire précise que l'avis du Conseil porte sur l'autorisation donnée à monsieur LOVERA de céder le bail, pas sur l'identité du preneur. Il ajoute qu'à son avis, il n'y a aucune raison de s'opposer à cette cession.*

#### **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 13/10/2020

VU la délibération n°V-17 du 17 décembre 1975 donnant à bail pour une durée de 77 ans, à monsieur Claude LOVERA, le terrain cadastré AH n°248 d'une superficie de 1 273 m<sup>2</sup> pour y installer un atelier de mécanique automobile,

VU les conditions générales du bail, et notamment leur alinéa 11, qui prévoit que le bailleur doit donner son autorisation au preneur avant toute cession dudit bail.

Après en avoir délibéré,

Procède au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**AUTORISE** Monsieur LOVERA à céder son droit au bail.

### **3. FINANCES : Droit à la formation des élus**

Le droit à la formation des élus municipaux est prévu par les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le gouvernement en a fait une priorité au lendemain du renouvellement des assemblées communales en ce qu'elle conditionne la vitalité de la démocratie locale et favorise l'engagement des élus quel que soit leurs parcours.

Ce droit à la formation s'appuie sur deux dispositifs :

#### **1- Le Droit Individuel à la Formation (DIF)**

Le DIF est alimenté par une cotisation prélevée sur les indemnités de fonction des élus qui en bénéficient. Le taux de cotisation actuel est fixé à 1%.

En contrepartie, le DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Ils accumulent ainsi 20 heures de droit à formation par année de mandat.

La gestion de ce dispositif est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Un arrêté du 29 juillet 2020 fixe à 100 € le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIF.

Cette mesure vise à permettre au plus grand nombre d'élus de bénéficier d'une formation de qualité, adaptée à leurs besoins.

Enfin, le gouvernement vient d'autoriser par décret les élus à mobiliser leurs droits au titre du DIF, dès le début de leur mandat. Auparavant, ce n'était possible qu'au terme de la première année de cotisation. Les élus ont donc droit à 20 heures de formation dès cette année.

#### **2- Le droit à la formation pris en charge par la commune**

Le CGCT renvoie au conseil municipal le soin de délibérer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus, tout en fixant un cadre réglementaire.

Ainsi, le budget alloué à la formation des élus doit être égal au minimum à 2% du montant plafond des indemnités de fonctions et le total des dépenses réelles de formation ne doit pas excéder 20% de ce même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sont pris en charge par la commune. Les pertes éventuelles de revenu sont également prises en charge dans la limite de 18 jours par élu et par mandat, et d'une fois et demie la valeur du SMIC par heure de formation.

Enfin, l'organisme de formation doit faire l'objet d'un agrément du ministère de l'intérieur.

#### **3- A titre d'information**

A titre d'information, il est précisé que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale (ATD13), qui est un établissement public dont une des deux missions est la formation et l'information des élus.  
L'ATD 13 propose un programme étoffé et très qualitatif de formations destinées à mettre en œuvre les politiques publiques, maîtriser l'actualité législative et réglementaire, sécuriser les décisions de la collectivité, approfondir les connaissances, développer les compétences, mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité, etc.  
Ces formations sont totalement gratuites pour les communes adhérentes et le programme – disponible sur le site Internet de l'ATD – sera régulièrement transmis aux élus.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants,  
VU le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus,  
VU l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du cout horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,  
VU l'avis favorable de la commission « finances » du 13 octobre 2020,  
**CONSIDERANT** l'importance d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat,

Après en avoir délibéré,  
Il est procédé au vote

**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**DIT** que le droit à la formation des élus est individuellement ouvert à chaque conseiller municipal, qu'il appartienne à la majorité ou pas, quelles que soient ses délégations comme sa place dans le tableau du conseil municipal, et qu'il soit conseiller ou adjoint.

**DIT** que tout élu peut choisir la formation qu'il souhaite à condition :

- Qu'elle soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- Qu'elle ait trait aux fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, commande publique, institutions, droit public, statuts, pouvoirs de police, etc.), à la délégation éventuellement détenue, ou au développement de l'efficacité personnelle (prise de parole en public, relation avec les médias, etc.).

**DIT** que l'enveloppe consacrée chaque année à la formation des élus est égale à 3% du montant plafond des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux élus bénéficiant d'une délégation, soit 3 200 €.

**DIT** que les dépenses prises en compte recouvrent les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais pédagogiques et d'enseignement proprement dits, ainsi que les pertes de revenus établi sur la base d'un justificatif fourni par l'employeur, ces dernières étant limitées à 18 jours pour la durée du mandat et plafonnées à une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure de formation.

#### **4. FINANCES : Délibération modificative n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les Prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

3 opérations comptables sont à réaliser :

##### **1) Ajustements budgétaires**

La Commune de Carnoux a procédé au vote du budget primitif le 02 juillet 2020. Abordant le quatrième trimestre de l'exercice, il convient de réajuster certaines opérations au regard des dépenses effectuées en procédant aux écritures ci-après exposées :

##### **Section investissement**

D 21318 opération 200543 Centre équestre :	+ 36.000 €
D 21318 opération 201951 Accessibilité bâtiments publics PMR :	- 36.000 €

##### **2) Amortissements**

Dans le cadre des opérations budgétaires, il a été constaté 238 995,93 € au titre des amortissements pour l'exercice 2020 (titre au cpte 28 et mandat au 6811).

Or, suite au travail de régularisation des comptes de l'actif en coopération avec le trésorier de La Ciotat, il apparaît qu'une partie des bâtiments de la gendarmerie a été imputée au compte 21318 au lieu du 2132. Le trésorier a procédé au transfert d'imputation comptable.

Vu la délibération n° 6-VIII du 18 novembre 2018 révisant la durée d'amortissement, il convient de constater budgétairement des amortissements complémentaires à hauteur de 95.342,95 €.

En conséquence il convient de procéder aux écritures suivantes :

#### **Recettes d'investissement**

Il faut ouvrir des crédits en recettes d'investissement aux différents comptes 28-040 par diminution du chapitre 021 :

28132-040	95.342,95 €
Chapitre 021	- 95.342,95 €

#### **Dépenses de fonctionnement**

Il faut ouvrir des crédits de dépenses de fonctionnement au compte 6811-042 par diminution du chapitre 023 :

6811-042	95.342,95 €
Chapitre 023	- 95.342,95 €

### **3) Versement du FPIC**

Le budget primitif escomptait une recette au titre du FPIC de 110 000 € pour un montant réellement notifié de 121.225 €.

Pour des raisons pratiques, le montant budgétisé devant être identique au montant notifié, il convient de passer une première écriture comptable :

- R-73223 « FPIC » : + 11 225 €

De même, la part contributrice de la commune à ce même fond s'élève à 11 631 € et était inscrite au budget primitif pour 9.500€.

Il convient donc de passer une seconde écriture.

- D-739223-01 « reversement du FPIC » : + 2 131 €

Enfin, pour que le budget reste à l'équilibre (Recettes = Dépenses), il convient de passer une dernière écriture d'ajustement ( $11.225 - 2.131 = 9.094$ ) :

- Chapitre D022 « dépenses imprévues » : 9.094,00 € (augmentation de crédits)

#### **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13/10/2020

Après en avoir délibéré,

Procède au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la rectification budgétaire

**AUTORISE** les écritures d'ajustements comptables suivantes :

#### **1 - Ajustements budgétaires :**

##### **Section investissement**

D 21318 opération 200543 Centre équestre :	+ 36.000 €
D 21318 opération 201951 Accessibilité bâtiments publics PMR :	- 36.000 €

#### **2 - Amortissements :**

##### **Recettes d'investissement**

28132-040	95.342,95 €
Chapitre 021	- 95.342,95 €

##### **Dépenses de fonctionnement**

6811-042	95.342,95 €
Chapitre 023	- 95.342,95 €

### **3 - Versement du FPIC :**

- R-73223 « FPIC » : + 11 225 €
- D-739223-01 « reversement du FPIC » : + 2 131 €
- Chapitre D022 « dépenses imprévues » : 9.094,00 € (augmentation de crédits)

### **5. FINANCES : Constitution de provisions pour risques**

Monsieur le Maire indique que conformément à la nomenclature M14, une délibération est obligatoire pour la dotation des provisions pour risques et charges.

Au budget primitif voté au mois de juillet 2020 figurent trois dotations aux provisions pour risques concernant le marché de construction de l'hôtel de ville et la défaillance du lot « gros œuvre » (société SMCBTP) d'un montant total de 526 384 € :

- Une dotation de 56 150 € correspondant à la demande de remboursement de l'avance forfaitaire consentie au titulaire du lot ;
- Une dotation de 351 834 € correspondant aux réclamations portant sur les frais supplémentaires induits par l'abandon de chantier ;
- Une dotation de 118 400 € correspondant aux pénalités de retard réclamées en application du CCAP du marché.

Ces dotations sont inscrites en section de fonctionnement au compte 6875 « dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ».

Il appartient au Conseil d'approuver ces dotations afin de permettre au receveur municipal de passer les écritures correspondantes au Passif du Bilan de la commune (compte 15xx).

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la constitution de provisions pour risques dans le différend qui oppose la commune et la société SMCBTP relativement au chantier de construction de l'hôtel de ville pour un montant total de 526 384 € répartis comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

6875 – Dotation aux provisions pour risques	(remboursement de l'avance forfaitaire) :	56 150 €
	(frais supplémentaires) :	351 834 €
	(pénalités de retard) :	118 400 €

### **6. FINANCES : Régularisation comptable de l'actif**

Monsieur le Maire indique que la commune travaille toujours en étroite collaboration avec le trésorier de La Ciotat à la mise à jour de sa comptabilité d'inventaire pour améliorer la gestion comptable de son patrimoine.

Il s'agit de mieux valoriser les immobilisations inscrites à l'actif du bilan de la commune.

- 1) Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des rectifications pour des biens non amortissables pour lesquels des amortissements ont été constatés sur des exercices antérieurs pour un montant de 147 975,20€.
- 2) Monsieur le Maire indique également que suite à la reclassification de la gendarmerie dans l'actif de la commune, du compte 21318 « Autres bâtiments communaux » (non amortissable) au compte 2132 « Immeubles de rapport » (amortissable sur 20 ans), il convient de procéder à l'amortissement de ce bien depuis le 31/12/2008, pour la part non constatée à hauteur de 1 269 729,57€.

Il convient donc d'autoriser le Trésorier à passer dans la comptabilité de la collectivité les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit des comptes 281312, 281318 et 281534 par le crédit du 1068 pour 147 975,20€ ;
- Débit du 1068 par le crédit du 28132 pour un montant total de 1 269 729,57€ conformément à la liste des biens ci-jointe.

*Monsieur Boulesteix constate que ces sommes ne sont pas négligeables et demande quelles mesures sont prises pour qu'à l'avenir, la collectivité ne se retrouve plus dans cette situation de devoir apurer ou corriger des écritures anciennes.*

*Monsieur le maire précise que d'une part ce sont des écritures non budgétaires, et qu'elles n'affectent donc pas le résultat financier de l'exercice. D'autre part, ces corrections sont bien le résultat d'un travail de fiabilisation comptable mené depuis plus d'un an avec le receveur municipal.*

#### **Le conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 Octobre 2020

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 09 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2-V en date du 26 Novembre 1996 fixant les durée d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations conformément à l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n° 1-X en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016 révisant des durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations,

VU la délibération n° 1-X en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016 révisant des durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations,

Après en avoir délibéré

Il est procédé au vote

**POUR :            29                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 0**

**AUTORISE** le Trésorier payeur de La Ciotat à passer dans la comptabilité de la collectivité les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Au débit :

- 281312 pour 16.464,49€
- 281318 pour 127.120,71€
- 281534 pour 4.390€

Au crédit

- 1068 pour 147.975,20€

Au débit

- 1068 pour 1.269.729,57€

Au crédit

- 28132 pour 1.269.729,57€

Conformément à la liste des biens ci-jointe.

#### **7. FINANCES : Remise définitive de loyers – crise COVID**

Monsieur le Maire indique que le club de Tarot carnussien a sollicité la mairie pour obtenir une remise gracieuse de son loyer pour l'occupation de la salle Tony Garnier, car son activité a été mise à l'arrêt pendant le confinement et n'a pas encore redémarré compte tenu de la situation sanitaire.

La demande de remise gracieuse porte sur les loyers de mars à septembre, soit 7 x 100 € = 700 €.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accepter cette remise de loyer pour ne pas mettre le club en difficulté financière.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
VU l'avis favorable de la commission « finances » du 13 octobre 2020,  
VU la convention d'occupation signée avec le club pour l'occupation de la salle Tony Garnier ;  
**CONSIDERANT** les préjudices subis du fait de la crise sanitaire et des mesures de confinement prises par ordonnances gouvernementales ;

Après en avoir délibéré,  
Il est procédé au vote

**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**DECIDE** la remise gracieuse de sept mois de loyer au bénéfice de club de Tarot carnussien, correspondant à un montant de 700 €.

*Madame Chevalier demande la parole pour dire qu'elle est évidemment favorable à une telle remise de loyer. Elle constate toutefois qu'il y a déjà eu deux vagues de demandes de ce genre traitées lors des conseils de juillet et septembre. Elle souhaiterait donc une approche globale et collective pour toutes les associations carnussiennes.*

*Monsieur le maire répond que la collectivité répond à des demandes émanant des structures concernées. Toutes ne le sont pas. Pour chaque demande, nous exigeons un rapport de situation explicitant les charges fixes auxquelles les demandeurs doivent faire face pendant cette période, l'état des aides reçues par ailleurs, le montant justifié des pertes, etc. Les demandes ne sont soumises au Conseil que quand elles semblent justifiées au vu du rapport qui nous est communiqué.*

*Toutes les associations ne paient pas de loyer. Certaines perçoivent une subvention qui couvre ce loyer. L'exonération des loyers ne doit pas être systématisée si elle n'est pas justifiée, car c'est tout de même de l'argent public !*

#### **8. FINANCES : Don financier aux communes sinistrées des Alpes Maritimes**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés ont été réalisées vers le littoral.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes. Cette subvention pourrait être de 1 500 €.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 13 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré,  
Il est procédé au vote

**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**



**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

*L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire annonce avoir reçu deux questions orales : une de la part de monsieur Boulesteix, l'autre de madame Chevalier.*

*Il propose à madame Chevalier d'intervenir pour poser la première question :*

*« La pandémie du Covid19 bouleverse la vie des Français et des Carnussiens. Plus de 30 000 morts en France, une vie économique et sociale perturbée, près d'un million d'emplois disparus, un million de nouveaux pauvres, une augmentation de 25 % de la distribution des repas d'urgence.*

*A ce jour et à notre connaissance, le Maire n'a pas donné d'informations précises sur l'impact de la pandémie dans notre commune. D'autre part, bien qu'évoquant le rôle du CCAS, le numéro du Messenger qui vient de sortir parle peu de la pandémie et n'apparaît pas avoir pris la mesure de la profonde crise actuelle. Notre question concerne donc l'état de la situation dans notre ville.*

*Sur le plan sanitaire, dispose-t-on d'un bilan, même approximatif, du nombre de personnes contaminées, testées positives, décédées ?*

*Sur le plan économique, combien d'entreprises carnussiennes sont en difficulté ? Combien sont aidées concrètement, et par quel dispositif ? Combien ont dû cesser définitivement leur activité ? Cela touche combien d'actifs ?*

*Sur le plan social, combien de Carnussiens ont perdu leur emploi ? Comment sont-ils aidés par la commune ? La demande d'aide sociale est-elle en augmentation ?*

*Enfin, quelles sont les scénarii d'évolution de la situation économique et sociale locale au regard de l'exécutif municipal d'ici la fin de l'année ? Quel impact prévisible sur les finances communales ? Est-il envisagé d'autres mesures que la remise de certains loyers communaux, comme redimensionner la subvention au CCAS ou participer financièrement à des actions départementales ou régionales de soutien à l'économie locale ? En cas d'aggravation de la crise sanitaire, quelles sont les nouvelles initiatives de solidarité sur lesquelles travaille l'exécutif municipal ? »*

*Monsieur le maire répond :*

*« Il y a beaucoup de questions posées dans votre courrier qui ont trait au COVID.. D'abord vous regrettez que d'une manière en général et dans le Messenger en particulier on ne donne pas assez d'informations comme si on n'avait pas pris la mesure de la crise sanitaire actuelle.*

*Pensez-vous vraiment que les Français alors que les médias ne parlent que de ça ont besoin de plus amples informations ? Le climat est déjà tellement anxiogène qu'il ne me semble pas utile d'en rajouter.*

*Vous auriez voulu que la collectivité donne un bilan même approximatif de la pandémie sur la commune. Vous devriez savoir que nous n'avons pas la compétence de l'Agence Régionale de la Santé qui elle seule collecte ce type d'information. Les médecins sont tenus par le secret professionnel et donc nous ne savons pas même approximativement le nombre de personnes testées, infectées, hospitalisées ou décédées.*

*Nous connaissons seulement quotidiennement les chiffres émanant de la Préfecture concernant le Bouches du Rhône et la Région Paca.*

*Je pense tout de même pouvoir vous dire que notre commune est relativement épargnée. On le sait à travers nos contacts avec nos administrés, par le bilan que nous donne la maison de retraite.*

*Aujourd'hui, après avoir enregistré 6 cas positifs parmi ses pensionnaires, tous asymptomatiques, aucune personne n'est déclarée positive.*

*Vous posez les mêmes questions concernant les acteurs économiques en difficulté ou le nombre de chômeurs. Là encore nous ne sommes pas en capacité de les recenser.*

*En revanche, nous sommes très attentifs et à l'écoute des personnes en difficulté quelles qu'en soient les raisons.*

*Par rapport aux acteurs économiques, notre rôle fut de les renseigner d'une manière constante sur les dispositifs d'aides mis en place par la Région qui elle seule a la compétence « économie » et par l'Etat. Nous sommes, à ce propos, en relation avec la Chambre de Commerce et d'industrie qui a joué un rôle moteur. Nous avons en outre comme vous le dites, accordé des remises de loyers commerciaux et de droits d'occupation du domaine public.*

*Sur le plan social, notre CCAS, élus et personnels ont fait un travail remarquable :*

*Contact permanent avec les personnes isolées. Mise en relation avec des sociétés de portage et des associations d'aide à domicile ;*

*Aide alimentaire de 21 familles pendant le confinement par la distribution de colis à la semaine ;*

*Plus de 3.000 euros de chèques service ont été attribués ;*

*Chaque situation des familles en difficulté a été étudiée avec une orientation très ciblée suivant le public concerné vers la CAF, la maison départementale de la solidarité, pôle emploi et mission locale, et vers le Département qui a la compétence « sociale ». Des familles ont obtenu par ce biais la prise en charge d'un mois de loyer.*

Concernant, la capacité financière du CCAS, je vous rassure. La commune, si nécessaire, lui versera une subvention complémentaire.

Vous posez enfin des questions sur l'impact pour les finances communales d'une aggravation de la crise sanitaire.

Vous n'ignorez pas que les compétences communales sont de plus en plus réduites au profit d'autres collectivités. Les aides principales sont assurées par l'Etat, le Département, la Région et les structures satellites qu'on a évoqués précédemment.

Pour autant nous n'hésiterons pas à intervenir en complément si nécessaire. Notre situation financière saine nous le permettra.

Quant aux initiatives de solidarité, si elles devaient s'exercer à un niveau très important, elles passeraient inévitablement par un effort fiscal des contribuables à travers l'impôt foncier ou par un effort des usagers par une diminution des services ou et par une hausse de leurs tarifs ».

Monsieur Boulesteix pose la seconde question :

« Le conseil municipal a été installé fin mai. Cela fait donc six réunions du conseil municipal que se déroulent, pour des raisons sanitaires, dans des conditions d'ouverture au public officiellement ou officieusement drastiquement réduites. Ceci est peu compatible avec l'exigence républicaine de transparence et d'ouverture au public des séances du conseil municipal.

Lors de la séance du 2 juillet, nous avons alerté sur le fait que cette situation n'était pas acceptable à terme sur le plan des pratiques démocratiques. Nous avons explicitement demandé "qu'en cas de seconde vague pandémique en septembre, d'autres modalités de réunion soient décidées (salle plus grande ou vidéoconférence)", comme le suggère l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 et comme cela se fait à Roquefort-la-Bédoule.

Notre question est donc de savoir comment le Maire envisage de sortir de cette situation de quasi huis-clos permanent afin que les réunions de conseil municipal répondent à l'avenir à l'exigence républicaine de véritable ouverture au public ».

Monsieur le maire répond :

« Comme vous, nous déplorons tous à plusieurs titres la situation sanitaire de notre Pays due à la pandémie et les mesures restrictives prises pour y faire face.

En ce qui concerne le bon fonctionnement de nos institutions et notamment des conseils municipaux, je vous rappelle que dans un premier temps, des solutions avaient été envisagées telles que l'abaissement des conditions de quorum pour la présence d'une partie seulement des élus, ou des réunions par visioconférence.

L'exercice démocratique n'étant pas satisfaisant, d'autres mesures ont été prises pour faciliter le fonctionnement des assemblées délibérantes.

Celles-ci peuvent se réunir désormais à condition de respecter les gestes barrières, et que la salle ait un nombre de m2 suffisant (4 m2 par personne).

Notre salle des mariages satisfait à ces conditions.

Ce n'est seulement que lorsque ces dispositions ne peuvent être respectées que le maire peut envisager provisoirement de réunir le conseil dans un autre lieu, répondant aussi aux critères d'accessibilité et de sécurité, en informant au préalable M. le Préfet.

Pour votre information les conseils de territoire ne sont pas ouverts au public. Seule la presse peut y assister.

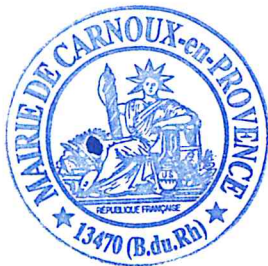
Vous me parlez « de l'exigence républicaine de transparence et d'ouverture au public », ce que je peux comprendre. La priorité est toutefois donnée au respect des consignes sanitaires d'autant que le public intéressé à nos débats et qui ne pourraient accéder à la salle, peuvent par l'intermédiaire du site mairie s'informer parfaitement sur la nature des questions portées à l'ordre du jour et sur la teneur des débats ».

Monsieur le maire ajoute que concernant la vidéoconférence, la salle des mariages qui accueille actuellement le Conseil, ainsi que la future salle du Conseil au premier étage de l'hôtel de ville seront à terme dotées d'un équipement vidéo et seront également sonorisées.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Danielle LE GARS



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

